

Les alternatifs acceptent l'offre de revente de l'abonnement France Télécom

La revente en gros de l'abonnement téléphonique de France Télécom est enfin sur les rails. Trois mois après son lancement, et après d'âpres négociations, les opérateurs alternatifs (Neuf Cegetel, Free, Tele2) ont accepté l'offre de France Télécom, révèlent ce mardi

les Echos. Jusqu'à aujourd'hui, pour quitter France Télécom, les consommateurs pouvaient opter pour le dégroupage total. La ligne téléphonique et les communications sont alors prises en charge par un opérateur alternatif. Mais si le dégroupage total avance rapidement, il concerne pour le moment une minorité de Français. D'où la volonté du régulateur des télécoms, l'Arcep, d'obliger France Télécom à établir une offre de revente nationale et globale de son abonnement pour tous les opérateurs concurrents. Une demande d'autant plus légitime que le prix de l'abonnement de France Télécom a flambé ces derniers mois. L'offre de revente de France Télécom va donc permettre aux opérateurs concurrents de proposer à leurs clients, un service téléphonique complet incluant l'abonnement, la plupart des services associés compris avec celui-ci et l'ensemble des communications quelle que soit la destination ainsi que les services spéciaux (audiotel, renseignements téléphoniques, etc). Reste que la proposition tarifaire faite par France Télécom ne convainc pas la concurrence. Le prix de gros est fixé à 10,03 euros HT par mois et par ligne, soit une ristourne de 13,1% sur le prix de détail et passera à 11,70 euros le 1er juillet 2007, soit une ristourne de 12,6%. « Avec ce tarif de gros, il n'y a pas de concurrence possible. Nous n'aurons pas la possibilité d'imiter France Télécom, sans même parler d'être moins cher. France Télécom reste en monopole, c'est un retour en arrière considérable », se désolait Jean-Louis Constanza, ancien directeur général de Tele2. D'ailleurs, l'opérateur a saisi le Conseil de la Concurrence « pour que cesse, sans délai, le monopole de fait de France Télécom sur l'abonnement téléphonique ». Il s'explique: « Ayant épuisé toutes les tentatives de conciliation pour obtenir une offre économiquement acceptable et devant le blocage total de l'opérateur historique, Tele2 demande au Conseil de la Concurrence d'imposer à France Télécom un prix de gros de l'abonnement inférieur d'au moins 2,4 euros/mois au prix de détail ». Tele2 rappelle que « la revente de l'abonnement est le seul moyen d'ouvrir l'abonnement à la concurrence immédiatement, sur tout le territoire national et pour tous les foyers français ». Et ajoute: « l'absence de la revente de l'abonnement freine l'innovation et prive les consommateurs de nouveaux services et de prix, comme la possibilité de disposer d'un interlocuteur et d'une facture uniques, de forfaits mariant abonnement et communications adaptés aux besoins de chaque catégorie d'utilisateurs, d'offres convergentes fixe/mobile, etc ». Alors France Télécom a-t-il revu ses conditions pour que Tele2 retire sa plainte devant le Conseil ? Oui et non. Selon *les Echos*, l'opérateur historique a d'abord diminué les frais initiaux d'accès au service, puis d'autres prestations annexes. Mais selon l'Aforst, l'association des opérateurs alternatifs, « le tarif reste encore trop élevé et ne permet pas l'émergence d'une concurrence ». France Télécom a donc mis (un peu) d'eau dans son vin et les alternatifs ont joué la carte du pragmatisme. La revente de l'abonnement est une attente forte et il ne semble plus question pour eux de continuer à perdre du temps. **Zoom sur la revente** Il s'agit donc, selon l'Arcep, le régulateur des télécoms, de « permettre aux opérateurs alternatifs de vendre un service téléphonique complet à leurs clients. Ces opérateurs pourront ainsi proposer un service incluant l'accès au réseau téléphonique, les services traditionnellement associés à l'abonnement téléphonique (présentation du numéro, etc.) et

l'ensemble des communications interpersonnelles et à destination des numéros spéciaux ou de l'Internet bas débit. Les clients raccordés exclusivement au réseau de France Télécom ne seront dès lors plus contraints, comme c'est le cas aujourd'hui, de payer l'abonnement téléphonique à France Télécom ». Et de poursuivre: « L'apparition de cette offre de gros permettra de s'affranchir intégralement du contact commercial avec France Télécom, jusque-là incontournable, en dehors d'une opération de dégroupage total ou du recours à l'offre d'un câblo-opérateur. Elle permettra de mieux faire jouer une concurrence effective et loyale sur les marchés de la téléphonie fixe ».